

CSSS/07/027

**AVIS N° 07/05 DU 6 MARS 2007 CONCERNANT LA DEMANDE DE L'OFFICE DE SECURITE SOCIALE D'OUTRE-MER RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR MERY NANGE SESEMBA AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l'OSSOM du 12 janvier 2007;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 1<sup>er</sup> février 2007;

Vu le rapport présenté par Willem Debeuckelaere.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. L'OSSOM soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de Monsieur Mery Nange Sesemba aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, considéré globalement de bonnes connaissances en matière d'informatique et de sécurité de l'information, ainsi qu'en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale.
- 2.2. Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Il est précisé qu'il exercera ses fonctions à raison de 1,5 jour par semaine.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale**

émet un avis favorable.

Willem DEBEUCKELAERE  
Président